

REGLEMENT COMPLET – CITYFRANCE SAS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CITY France GESTION, Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro D 311 701 080, dont le siège social est situé 3 rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL (**ci-après la « Société Organisatrice »**), organise via ses deux agences CITY France GESTION (situées à ORGEVAL et VILLENES SUR SEINE) un Jeu-Concours avec obligation de transaction intitulé « **JACKPOT IMMO** » du **01 avril 2022 au 30 juin 2022**.

L'inscription à cette opération se déroulera en agences (VILLENES SUR SEINE OU ORGEVAL) ou au domicile du vendeur au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Ile de La Réunion), ayant un bien immobilier situé en Ile-de-France à vendre, et souscrivant un mandat de vente « exclusif » entre le 15 mars 2022 et le 30 juin 2022.

Nota bene : afin de valider la participation au Jeu-Concours, le bien immobilier sera obligatoirement mis sous mandat avec une agence CITY France GESTION. Ledit bien sera mis sous offre d'achat dûment acceptée par le vendeur ou sous compromis et/ou promesse de vente au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du mandat.

Toutefois, le personnel de la Société Organisatrice et les membres des sociétés partenaires de l'opération, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place et la gestion du Jeu-Concours ainsi que leurs familles ne peuvent participer.

Une seule participation par bien et par personne (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu-Concours.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS/ DOTATIONS

La Société Organisatrice souhaite promouvoir son réseau en offrant la possibilité à ses clients, vendeurs d'un bien immobilier ayant souscrit à un mandat « EXCLUSIF » de remporter une somme dans la limite de 30 000€ TTC correspondant à la charge globale des honoraires perçus par la ou les

agence(s) immobilière(s) lors de la transaction quelle que soit la politique d'honoraires pratiquée (charge vendeur, acquéreur, ou partagée).

La validation du lot sera effective une fois l'acte authentique de vente dûment signé par voie notariale, la signature de l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 31 décembre 2022.

Afin de s'inscrire, les participants sont invités à remplir le formulaire de participation disponible dans les deux agences concomitamment à la signature du mandat de vente « exclusif ».

Ils conviendront de compléter impérativement les champs suivants :

- Statut (vendeur)
- Nom
- Prénom
- Email
- Téléphone portable
- N° de mandat
- Case à cocher : j'accepte de participer au jeu concours « JACKPOT IMMO » et accepte le règlement du jeu concours.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

A l'issue du Jeu-Concours, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SELALR GRAND OUEST 78, Huissiers de Justice Associés à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Il désignera un gagnant (01) parmi l'ensemble des participants suivant les modalités décrites à l'article 3 du règlement.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 08 octobre 2022 à 11h00 à l'agence CITY France GESTION 64-76 Place de l'Eglise 78670 VILLENES SUR SEINE.

Pour rappel, la validation du lot sera effective une fois l'acte authentique de vente dûment signé par voie notariale avant le 31 décembre 2022.

De la sorte, le tirage au sort établira une liste de gagnants potentiels par ordre de rang.

Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des ventes réellement effectuées.

A titre d'exemple, une vente désignée parmi les premiers rangs du tirage au sort, si elle n'était pas menée à terme serait en définitive exclue du tirage et laisserait sa place à la vente désignée au rang suivant immédiat, et ainsi de suite jusqu'à la validation définitive de la dotation.

A l'issue de cette période de validation, une certification sera établie sous le contrôle de la SELARL GRAND OUEST 78, Huissiers de Justice Associés, attestant du montant de la dotation effectivement gagnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Chacun des gagnants sera contacté par un représentant des agences immobilières CITY France GESTION mandatées dans le cadre de la vente.

Le versement de la dotation se fera par chèque ou virement émis au nom du gagnant. Les modalités de versement se feront à la discrétion des agences immobilière CITY France GESTION en concertation avec le gagnant.

Le versement sera effectué par l'agence immobilière CITY France GESTION qui a réalisé la vente. Il sera effectué en suite de la signature de l'acte authentique à hauteur du montant global des honoraires perçus par la ou les agence(s) immobilières quelle que soit la politique d'honoraires retenue (charge vendeur, acquéreur, ou partagée)

Dans tous les cas, chaque dotation ne pourra excéder 30 000 TTC.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces dotations.

La dotation attribuée est personnelle et non cessible.

ARTICLE 6 : EXCLUSION / CESSATION PREMATURÉE DU JEU-CONCOURS / MODIFICATIONS

6.1 Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

6.2 La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'événements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CITY France GESTION, et ses agences, sont responsables conjoints du traitement effectué sur vos données à caractère personnel.

Les informations récoltées pour la participation au Jeu-Concours ne seront traitées que pour la finalité suivante : Participer au tirage au sort du Jeu-Concours.

Ces informations sont destinées aux responsables de traitement et peuvent être transférées, pour la finalité susvisée, aux entités du groupement auquel il appartient

Dans le cadre du Jeu-Concours, le traitement de vos données est fondé sur votre consentement. Ces informations sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité susvisée, sous réserve des obligations de conservation de certaines données en application des dispositions légales et réglementaire, et sous réserve d'autres traitements réalisés par CITY France GESTION et ses agences pour lesquels une base légale existe déjà.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, et, dans certaines conditions, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. En cas de décès qui serait porté à notre connaissance, vos données seront supprimées, sauf obligations légales contraires, et si vous le souhaitez, après communication de ces données à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à contact@city-france.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

SELARL GRAND OUEST 78

14 Place Charles de Gaulle 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

8.2 Toute participation au Jeu-Concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Pendant toute la durée du Jeu-Concours, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site internet www.city-france.fr ou en agence :

Agence d'ORGEVAL : 3 rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL

Agence de VILLENES SUR SEINE / 64-76 Place de l'Eglise 78670 VILLENES SUR SEINE

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.